

Règlementation des armes de chasse
Ce qui change vraiment

<i>La règle (Décret Juillet 2013)</i>	<i>Avant (Décret 1995)</i>	<i>Changement</i>
Armes – Acquisition		
Carabine Permis de chasser et validation de l'année en cours ou précédente	Applicable	Aucun
Fusil Permis de chasser et validation de l'année en cours ou précédente	Applicable	Aucun
Munitions – Acquisition		
Balles (C 8) Permis de chasser et validation de l'année en cours ou précédente	Applicable	Aucun
Cartouches (D-1° c) Permis de chasser et validation de l'année en cours ou précédente	Applicable	Aucun
Balles (C 6 C 7) Nouveaux calibres autorisés <ul style="list-style-type: none"> • Permis de chasser, validation de l'année en cours ou précédente et récépissé de déclaration de l'arme. • Quota de détention : 1 000 munitions par arme 	Interdit	Evolution Autorisé avec quota
Armes – démarches administratives		
Carabine Déclaration	Applicable	Aucun
Fusil a – Acquisition après le 1 ^{er} décembre 2011	Applicable	Aucun

b – Armes acquises avant le 1 ^{er} décembre 2011	« Libre »	Aucun
Autorisation viagère Modèle 13 Utilisable à la chasse sous conditions	Applicable	Aucun
Conservation au domicile Armes Coffre-fort ou armoire-forte, ou un élément démonté conservé à part, ou tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme. Munitions • Séparées, sans accès libre. • 500 munitions détenues, au maximum, sans l'arme correspondante.	Libre Libre	Evolution Evolution
Transport Arme déchargée soit démontée, soit placée sous étui (<i>dans tous les cas l'arme est déchargée</i>).	Applicable	Aucun
Vol Déclaration	Applicable	Aucun
Changement de domicile Déclaration	Applicable	Aucun